

PROCES -VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 NOVEMBRE 2025

Date de convocation des conseillers : 6 novembre 2025

Convocation et ordre du jour affichés à la porte de la Mairie : 6 novembre 2025

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres votants : 11

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf octobre, à vingt-heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. CHAMARET Richard Maire.

Présents : MM GARBE Pascale, JULIEN David, LABBÉ Nathalie, GAUMÉ Bruno, LOGEAIS Jean-Marie, DAMOUR Anne-Marie, BOURGUILLEAU Nathalie, CUREZ Fabrice, GEGU Mickael, COTTIER Romain.

Absents excusés : Mme POSSON Lucie

Absents non excusés : Mme REVEILLERE Sophie, PERONNE Philippe

Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le conseil municipal a désigné M. CUREZ Fabrice pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1) **Finances** : décision modificative – budget lotissement
- 2) **Finances** : fixation des tarifs communaux au 01/01/2026
- 3) **Finances** : demande par l'école Sainte Marie d'une subvention pour le séjour de classe de mer
- 4) **Salles communales** : demande d'annulation de réservation
- 5) **Ressources humaines** : prise en charge de la formation BAFD pour un agent
- 6) **Ressources humaines** : instauration du compte épargne temps
- 7) **Territoire Energie Mayenne** : groupement de commande d'achat d'électricité et de gaz naturel
- 8) **Communauté de Communes du Pays de Craon** : adhésion Intramuros
- 9) **Communauté de Communes du Pays de Craon** : Convention Territoriale Globale 2026-2030
- 10) **Intercommunalité** : EHPAD Public Intercommunal « Les Résidences du Pays de Craon » par fusion des EHPAD « La Closeraie », « Victoire Brielle », « Ambroise Paré », « Letort-la-Chevronnais »
- 11) **Divers**

Monsieur le Maire propose d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour et cela est accepté à l'unanimité :

-**Finances** : vente de deux crosses de candélabres

Approbation du procès-verbal du 9 octobre 2025

Le procès-verbal de la séance du 9 octobre 2025 est soumis à l'approbation du conseil municipal qui en approuve les termes à l'unanimité.

2025-11-01 Finances : vente de deux crosses de candélabres

Monsieur le Maire informe que nous disposons des anciennes crosses de candélabres. M.TORESSIN a indiqué vouloir être intéressé pour en acquérir deux.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal sur cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe le prix de vente à 25€ la crosse de candélabre.
- autorise la vente à M. TORESSIN de deux crosses de candélabres.

2025-11-02 Finances : décision modificative – budget lotissement

Monsieur le Maire informe que deux lots ont été vendus au lotissement Le Val des Mothés cette année.

Au budget, aucune vente n'avait été prévu.

En conséquence, la prévision est donc supérieure aux recettes obtenus suite aux ventes. Ainsi, le montant de l'avance du budget général vers le budget lotissement sera donc inférieure à ce qui avait été prévue.

Monsieur le Maire propose donc de ne pas réaliser de décision modificative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- a pris acte des informations ci-dessus.
- accepte la non réalisation d'une décision modificative.

2025-11-03 Finances : fixation des tarifs communaux au 01/01/2026

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2024-11-09 du 28 novembre 2024 fixant les tarifs communaux à partir du 01/01/2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver les tarifs et les règles de location indiqués ci-dessous et précise qu'ils seront applicables au 01/01/2026 et pour tout contrat signé à partir du 1^{er} janvier 2026 :

***Photocopies**

A4 – Couleur	0.50€
A4 – Noir et blanc	0.20€
A3 – Couleur	1€
A3 – Noir et blanc	0.30€

***Cimetière**

Concession 1m ² - durée de 30 ans	50€
Concession 2m ² - durée de 30 ans	100€
Cavurne – 15 ans	220€
Cavurne – 30 ans	400€
Case granit (2 urnes) – 15 ans	350€
Case granit (2 urnes) – 30 ans	750€
Case granit (4 urnes) – 15 ans	450€
Case granit (4 urnes) – 30 ans	850€

*** Animaux errants**

Forfait facturé pour l'intervention des services techniques aux propriétaires des animaux errants ou en divagation	50€
--	-----

***Location de la salle Saint Pierre**

Salle Saint Pierre - PARTICULIERS	Commune	Hors Commune
Samedi 8h au dimanche 20h	500€	700€
Vendredi 14h au dimanche 20h	550€	750€

Salle Saint Pierre – ASSOCIATIONS/STRUCTURES	Commune	Hors Commune
Semaine - journée de 8h à 20h	Gratuit	100€
Semaine - journée et soirée de 8h à 8h le lendemain	Gratuit A partir de la 3 ^{ème} location annuelle, facturation de 100€/location.	250€
Week-end - du vendredi 14h au dimanche 20h	Gratuit A partir de la 3 ^{ème} location annuelle, facturation de 250€/location.	750€
Week-end - du samedi 8h au dimanche 20h	Gratuit A partir de la 3 ^{ème} location annuelle, facturation de 250€/location.	700€

Salle Saint Pierre	Coût facturé
Forfait nettoyage en cas de salle rendu non propre	120€ (forfait de 3 heures) + 40€ par heure supplémentaire
Vaisselle cassée ou manquante	2€/verre – 3€/assiette – 3€/tasse – 3.50€/pichet – 1.50€/couvert
Acompte à la réservation	25% du montant de la location
Caution salle + sono-vidéo projecteur-écran	1300€

* Location de la salle Saint Charles

En cas d'indisponibilité de la salle Saint-Charles ou que la salle Saint Charles serait trop petite pour la mise à disposition aux familles à l'issue d'une sépulture (sans repas), la petite salle Saint Pierre serait proposée gratuitement pour ce même motif.

Mise à disposition gratuite à l'ADMR Méral-Cuillé.

Capacité de la salle fixée à 40 personnes.

Versement d'une caution lors de la réservation : 150€

Salle Saint Charles – PARTICULIER COMMUNE	Tarif
Journée de 8h à 20h	100€
Pot après sépulture sans repas	Gratuit

Salle Saint Charles – ASSOCIATION/ STRUCTURE	Commune	Hors commune
Tarif journalier	Gratuit	100€

2025-11-04 Finances : demande par l'école Sainte Marie d'une subvention pour le séjour de classe de mer

Monsieur Le Maire donne lecture du courrier de l'Ecole Ste Marie de Méral sollicitant une subvention pour le financement d'une classe de mer du 30 au 31 mars 2025 à Carolles, pour 38 élèves de la petite section au CP.

Le montant du voyage s'élève à 145€ par élève. L'APEL participe à hauteur de 25€ par élève.

Il est proposé de voter une subvention à hauteur de 40€/élève.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de verser une subvention de 40€/élève soit une subvention maximum de 1 520€ qui sera versée à l'APEL.
- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.

2025-11-05 Salles communales : demande d'annulation de réservation

Monsieur le Maire indique qu'un contrat de location a été conclu pour la salle Saint-Pierre pour une location le 18 et 19 octobre 2025.

Cependant, le locataire, M. MANFROI devait réaliser un évènement commun avec une autre personne. Cette autre personne a demandé à annuler la location pour des raisons personnelles et médicales. Or, le justificatif médical fournit n'est pas au nom du locataire mais de l'autre personne.

Cette demande d'annulation a été transmise 2 semaines avant l'évènement.

Également, l'agent en charge des bâtiments avait laissé un message sur le répondeur du locataire fin septembre. Le locataire n'a jamais repris contact avec l'agent malgré le message vocal laissé.

Le locataire sollicite le remboursement total de la location. Pour rappel un chèque d'acompte de 125€ a été encaissé ainsi qu'un chèque de solde de 375€.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- refuse le remboursement de la location sauf si des explications concordantes sont fournies.

2025-11-06 Ressources humaines : prise en charge de la formation BAFD pour un agent

Monsieur le Maire indique que la responsable de service périscolaire-animation jeunesse s'est inscrite à la formation BAFD – formation générale.

Ces frais de formation s'élèveront à coût total de 636€ pour la formation générale BAFD qui se déroulera du 11 avril au 19 avril 2026.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée portant sur la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- de reporter ce point en attente d'éléments supplémentaires.

2025-11-07 Ressources humaines : instauration du compte épargne temps

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L621-4 et L621-5 ;

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2018-1305 du 29 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2024 pris pour l'application de l'article 7-1 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité social territorial en date du 17 octobre 2025 ;

Considérant que le compte épargne-temps (CET) permet aux agents d'épargner des congés non pris durant l'année civile en cours, en vue d'une utilisation ultérieure dans les conditions définies par la présente délibération ;

Considérant que l'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics et qu'il revient à l'organe délibérant de déterminer les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture ainsi que les modalités d'utilisation des droits ;

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} :

D'instituer le compte épargne-temps au sein de la commune de MERAL et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

➤ **Bénéficiaires du CET :**

Pour bénéficier d'un CET, l'agent doit réunir les conditions cumulatives suivantes :

- avoir la qualité de fonctionnaire titulaire ou d'agent contractuel de droit public
- être employé à temps complet ou non complet et exercer ses fonctions à temps plein ou partiel au sein de la commune
- avoir été employé de manière continue au sein de la commune et avoir accompli au moins une année de service au jour où il formule sa demande



Ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps :

- les fonctionnaires stagiaires
- les agents relevant du régime d'obligation de service défini dans les statuts particuliers de leur cadre d'emplois, dont notamment les professeurs et des assistants d'enseignement artistique
- les agents contractuels de droit privé

➤ **Ouverture du CET :**

Le CET est ouvert de plein droit à la demande expresse de l'agent, s'il remplit les conditions cumulatives pour en être bénéficiaire.

L'ouverture de ce compte peut être demandée à tout moment de l'année.

Aucun agent ne peut être contraint de demander le bénéfice de l'ouverture d'un CET.

➤ **Garanties :**

L'autorité territoriale peut refuser l'ouverture d'un CET si l'agent demandeur ne remplit pas les conditions pour y ouvrir droit. Cette décision de refus d'ouverture du CET est toutefois motivée.

L'autorité territoriale informe annuellement les agents des droits épargnés et consommés au titre du CET.

➤ **Alimentation du CET :**

L'agent doit faire parvenir la demande d'alimentation du CET et la déclaration d'option au service gestionnaire au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.

Le CET est alimenté dans la limite de soixante jours.

Par dérogation, le plafond global de jours pouvant être maintenus sur un compte-épargne temps au terme de l'année 2024 est fixé à soixante-dix jours ou, pour l'agent dont le nombre de jours épargnés au terme de l'année 2023 excède soixante jours, au nombre de jours épargnés augmenté de dix jours. Les années suivantes, les jours ainsi épargnés excédant le plafond global des 60 jours prévus peuvent être maintenus sur le compte épargne-temps ou être consommés selon les modalités définies aux articles 3-1 et 5 du décret du 26 août 2004 susvisé.

L'alimentation peut se faire au moyen de congés annuels.

- **Les congés annuels :**

Les jours de congés annuels, ainsi que les jours de fractionnement acquis au titre des jours de congés annuels pris hors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre, peuvent alimenter CET.

Le nombre des jours de congés annuels pris dans l'année par l'agent ne peut être inférieur à vingt. Cette durée minimale de congés annuels à prendre sont à proratiser en fonction de la quotité de travail de l'agent à temps non complet ou à temps partiel. Les jours de congés annuels non pris au-delà de ce seuil peuvent être épargnés sur le CET.

Les jours de congés annuels qui ne sont pas pris avant le 31/01/N+1 et qui ne sont pas inscrits sur le CET sont définitivement perdus.

➤ Modalités d'utilisation du CET :

L'agent peut utiliser les jours de congés épargnés sur son CET sous forme de congés ordinaires, sous réserve des nécessités du service. Tout refus opposé par l'autorité territoriale doit être motivé. En ce cas, l'agent peut former un recours devant sa collectivité, qui doit alors statuer après avoir consulté l'avis de la commission administrative ou consultative paritaire.

Les congés pris sous forme de congés ordinaires au titre du CET sont assimilés à une période d'activité et sont rémunérés en tant que tels. Pendant ces congés, l'agent conserve, notamment, ses droits à avancement et à retraite et le droit aux congés prévus par le code général de la fonction publique. Ces jours de congés pris au titre du CET, s'inscrivent dans le calendrier des congés annuels de la commune. Pour utiliser les jours épargnés, l'agent doit formuler une demande de congés auprès de l'autorité territoriale.

Les nécessités de service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé du proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale.

La collectivité ou l'établissement n'autorise pas l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) des droits épargnés.

➤ Conséquences de la mobilité et fermeture du CET

Lorsque le fonctionnaire change de collectivité ou d'établissement par voie de mutation, d'intégration directe ou de détachement, les droits sont ouverts et la gestion du compte est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil. En cas de mobilité auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant d'une autre fonction publique, l'agent conserve le bénéfice des droits aux congés acquis au titre de son CET, conformément aux règles applicables dans cette administration ou établissement d'accueil. L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent qui change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

En cas de disponibilité ou de congé parental, l'agent conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'origine.

En cas de mise à disposition auprès d'une organisation syndicale représentative, la collectivité ou l'établissement d'affectation assure l'ouverture des droits et la gestion du compte.

Dans le cas de la mise à disposition, l'agent conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'accueil.

En cas de décès de l'agent, ses ayants droits peuvent prétendre à l'indemnisation forfaitaire des congés non pris au titre du CET.

Article 2 :

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 1^{er} décembre 2025, après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.

Article 3 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

2025-11-08 Territoire Energie Mayenne : groupement de commande d'achat d'électricité et de gaz naturel

Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Mme GARBE prend la présidence pour ce point et expose que :

En tant que syndicat départemental d'énergie en Mayenne, Territoire d'énergie Mayenne (TEM) est aujourd'hui coordonnateur d'un groupement de commandes relatifs à la fourniture d'électricité avec un marché en cours d'exécution, dont le terme est fixé au 31 décembre 2027.

Ce groupement propose uniquement une fourniture en électricité. Afin de répondre à une demande de plusieurs membres, le syndicat propose aujourd'hui un nouveau groupement de commandes, en lieu et place de l'actuel, qui prévoit une fourniture additionnelle en gaz.

La création d'un nouveau groupement en vue de la passation de nouveaux marchés, dont le premier assurera la fourniture en électricité et en gaz à compter du 1er janvier 2028, ne fait pas obstacle à ce que le groupement actuel produise ses effets jusqu'à cette date et que Territoire d'énergie Mayenne poursuive l'exercice de ses missions sur les marchés en cours avec un terme au 31 décembre 2027.

Dans ce nouveau groupement, TEM sera désigné comme coordonnateur en charge de la passation des marchés électricité et gaz naturel en résultant et de leur suivi, notamment technique.

Afin de formaliser l'adhésion à ce nouveau groupement de fourniture d'énergies (électricité et gaz naturel), il s'avère nécessaire de signer la convention jointe en annexe, fixant les rôles et obligations des parties, avant le lancement de la prochaine consultation prévue courant 2026 pour une livraison à compter du 01/01/2028.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- d'approuver l'adhésion de la commune de MERAL au groupement de commandes à durée illimitée, pour la passation de marchés visant à répondre aux besoins de ses membres et relatifs à l'achat, la fourniture d'énergie et la gestion de contrats de production d'énergie ;
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe ;
- d'approuver la participation de la commune de MERAL à la passation de marchés groupés relatifs à la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture d'énergie et de gestion de contrats de production d'énergie pour ses besoins en électricité et en gaz naturel ;
- d'approuver la désignation de TEM comme coordonnateur du groupement, pour la passation d'un marché d'achat et de fourniture d'électricité et de gaz naturel à compter du 1^{er} janvier 2028 et des marchés suivants ;
- d'autoriser le président de TEM, en tant que représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à passer, signer et notifier pour le compte de TEM et des membres du groupement, les marchés et les éventuelles décisions de reconduction, modification et résiliation, ainsi qu'à effectuer toutes les missions qui lui sont dévolues par la convention de groupement ;
- d'approuver la prise en charge par la commune de MERAL des frais engendrés par TEM pour les opérations de passation et de suivi des marchés tel que précisé par la convention ;

- d'autoriser Mme GARBE, adjointe ou un autre adjoint représentant la commune à signer, au nom et pour le compte de la commune de MERAL, la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe, ses éventuels avenants, ainsi qu'à prendre toutes les décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'inscrire les crédits correspondants aux budgets de chaque année.

2025-11-09 Communauté de Communes du Pays de Craon : adhésion Intramuros

Monsieur le Maire indique que la communauté de communes du Pays de Craon propose aux communes membres d'adhérer gracieusement à l'application Intramuros.

Actuellement 19 communes du Pays de Craon utilisent déjà cette application.

L'objectif recherché est que la communication sur le territoire intercommunal soit unifiée et qu'il y est une meilleure visibilité des services et actions à l'échelle du territoire.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de ne pas adhérer gracieusement à l'application Intramuros proposé par la communauté de communes.
- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.

2025-11-10 Communauté de Communes du Pays de Craon : convention territoriale globale 2026-2030

La Convention territoriale globale (CTG) 2021-2025 signée entre la Caisse d'allocations familiales et chaque collectivité du Pays de Craon arrive à échéance le 31/12/2025. Elle doit être renouvelée pour la période 2026-2030.

La CTG s'inscrit dans une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer un projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. En effet, les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants et de nombreuses évolutions qui peuvent modifier la vie des familles.

Ainsi la CTG s'appuie sur les problématiques repérées suite à la réalisation d'un diagnostic partagé avec les élus et les acteurs locaux pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté établi pour 5 ans. Véritable démarche d'investissement social et territorial, elle favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs. Elle peut couvrir, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2026-2030 : PLAN D'ACTIONS

La convention territoriale globale est rédigée à l'échelle du territoire de la Communauté de communes du Pays de Craon. Un travail important a été réalisé sur plusieurs mois autour de la préparation de la CTG conjointement au renouvellement des projets des 2 centres sociaux, de l'EVS et du RPE.

La CTG se compose :

- d'articles conventionnels communs
- d'un diagnostic à l'échelle EPCI avec des zooms par commune selon les indicateurs
- d'un plan d'actions partagé à l'échelle intercommunale étayé de fiches actions intercommunales
- de plans d'actions communaux étayés de fiches actions communales
- des modalités de gouvernance de la CTG et du rôle des chargés de coopération.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la convention, un comité de pilotage global est mis en place, qui devra se réunir au minimum une fois par an.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention
- Contribue à renforcer la coordination entre les signataires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Différentes commissions thématiques complèteront ce suivi.

La CTG s'accompagne de modalités de financement via les bonus territoires versés aux gestionnaires.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- prend acte et adopte les principes de la Convention territoriale globale dans une démarche partenariale pour la période du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2030 entre la Communauté de communes, les communes membres et la Caf de la Mayenne.
- autorise M.JULIEN, adjoint, ou un autre adjoint représentant la commune, à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caf et tous autres documents se rapportant à cette convention notamment les conventions d'objectifs et de financements liés aux équipements soutenus par la collectivité.

2025-11-11 Intercommunalité : EHPAD Public Intercommunal « les Résidences du Pays de Craon » par fusion des EHPAD « La Closeraie », « Victoire Brielle », « Ambroise Paré », « Letort-la-Chevronnais »

Monsieur le Maire propose de suspendre la délibération n°2025-09-10 du 4 septembre 2025 validant la fusion des 4 EHPAD au 01/01/2026.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de suspendre la délibération citée ci-dessus.

***Compte -rendu des commissions et questions diverses et imprévues**

- Commission Animations/Sports/Loisirs/Communication

Bulletin communal

Label Ville Active & Sportive

- Commission Ecole/Enfance/Jeunesse

Samedi 06 décembre à 9h : mise en place des décos de Noel avec les enfants du CMJ, les élus et les habitants

Mardi 16 décembre : concours des maisons décorées

Jeudi 18 décembre : repas de Noel à la cantine

- Cimetière

Bilan positif de la journée citoyenne

- Fleurissement

Bilan positif de la matinée plantation.

Divers

DCE Ilot Hameau – dépôt semaine 48

Logement 3 bis rue du Presbytère

Polleniz

Convention signée pour l'intégration au GIP de la cuisine centrale de Cossé-le-Vivien

Commémoration du 16/11

10/1 : vœux du maire

Prochain CM le 11/12.

2025-07-00 Délégation au maire – Information

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation reçue de l'Assemblée par délibération du 25 mai 2020 prise en application de l'article L.2122.-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Devis

Signature d'un devis à l'imprimerie LERIDON le 17/10/2025 pour l'impression du bulletin communal d'un montant de 1 805€ HT.

Signature d'un devis à APRO HYGIENE le 24/10/2025 pour l'achat de fournitures d'entretien d'un montant de 603.74€ HT.

*Date du prochain conseil municipal : 11 décembre 2025
Heure de fin de la séance : 23h20*

Le secrétaire de séance,
M. CUREZ Fabrice

Le Maire,
Richard CHAMARET

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTEES

- 2025-11-01 Finances : vente de deux crosses de candélabres
- 2025-11-02 Finances : décision modificative – budget lotissement
- 2025-11-03 Finances : fixation des tarifs communaux au 01/01/2026
- 2025-11-04 Finances : demande par l'école Sainte Marie d'une subvention pour le séjour de classe de mer
- 2025-11-05 Salles communales : demande d'annulation de réservation
- 2025-11-06 Ressources humaines : prise en charge de la formation BAFD pour un agent
- 2025-11-07 Ressources humaines : instauration du compte épargne temps
- 2025-11-08 Territoire Energie Mayenne : groupement de commande d'achat d'électricité et de gaz naturel
- 2025-11-09 Communauté de Communes du Pays de Craon : adhésion Intramuros
- 2025-11-10 Communauté de Communes du Pays de Craon : convention territoriale globale 2026-2030
- 2025-11-11 Intercommunalité : EHPAD Public Intercommunal « les Résidences du Pays de Craon » par fusion des EHPAD « La Closeraie », « Victoire Brielle », « Ambroise Paré », « Letort-la-Chevronnais »

Le secrétaire de séance,
M. CUREZ Fabrice

Le Maire,
Richard CHAMARET